

Les activités du Jury pendant le quatrième trimestre 2001

L'évolution du nombre de cas soumis

Au cours du dernier trimestre de l'année 2001 le nombre de cas soumis est resté élevé, essentiellement à la suite de plaintes de consommateurs.

Les plaintes de consommateurs sont toujours nombreuses et ont constitué 98% des cas soumis.

Le niveau des demandes d'examen préalable (4) reste très bas.

Le nombre de nouveaux dossiers ouverts d'octobre à décembre 2001 est de 18

(plusieurs plaintes ou demandes d'examen pouvant concerner la même publicité), soit un baisse de 42 % par rapport au 3ème trimestre 2001 (31) et une baisse de 56% par rapport au 4ème trimestre 2000.

Pour l'ensemble de l'année 2001 et par rapport à 2000 le nombre de plaintes et demandes d'examen préalable traitées a augmenté de 180% et celui des nouveaux dossiers a baissé de 37%.

	2000				2001			
	1er trim.	2ème trim.	3ème trim.	4ème trim.	1er trim.	2ème trim.	3ème trim.	4ème trim.
Demandes d'examen préalable	7	10	12	4	6	11	5	4
Plaintes de consommateur	66	44	28	50	412(1)	24	27	177(2)
Plaintes d'entreprise	-	1	3	2	1	2	-(3)	-(3)
Cas examinés à l'initiative du Jury	6	4	2	-	-	-	-(3)	-(3)
	79	59	45	56	419	37	32	181
Cas non-traités (hors compétence)	9	11	2	10	15	4	7(4)	16(4)
TOTAL	88	70	47	66	434	41	39	197

- (1) Dont 2 pétitions relatives à une campagne avec 168 signatures et 1 pétition relative à une autre campagne avec 47 signatures.
- (2) Dont 1 pétition relative à une campagne avec 156 signatures.
- (3) A partir du 1^{er} septembre 2001, la compétence du Jury est limitée à l'examen des plaintes de consommateurs et des demandes d'examen préalable. Par ailleurs priorité leur est donnée, le Jury ou son secrétariat n'ouvrant plus de dossiers d'initiative que dans des cas exceptionnels.
- (4) A partir du 1^{er} septembre 2001, la compétence du Jury est limitée à l'examen de la publicité dans les médias ce qui exclut folders, emballages, mailings etc...

Les résultats des interventions du Jury

Du 1er octobre au 31 décembre 2001, 24 dossiers ont pu être clôturés et ont reçu les solutions suivantes :

<u>SOLUTION</u>	<u>ORIGINE</u>	Demandes d'avis préalable	Plaintes		Initiatives Jury	TOTAL	
			Consommateur	Entreprise			
1. Pas de remarques ou publicité justifiée		1	4	-	-	5	21%
2. Publicité modifiée ou arrêtée : a) Modification acceptée par l'annonceur b) Arrêt par l'annonceur c) Arrêt ou suspension par les media sur recommandation du Jury		-	1	-	-	1	4%
		3	2	1	-	6	25%
		-	1	-	-	1	4%
3. Avis négatif, réserves		-	-	-	-	-	-
4. Campagne publicitaire ponctuelle ou achevée ayant justifié une recommandation pour l'avenir		-	3	-	-	3	12,5%
5. Satisfaction offerte au plaignant par l'annonceur		-	-	-	-	-	-
6. Dossier traité par instances judiciaires ou administratives		-	-	-	-	-	-
7. Dossiers étiquetages écologiques (1)		-	8	-	-	8	33%
		4	19	1	-	24	100%

(1) Suite à la réforme du Jury intervenue en septembre 2001, il a clôturé ces dossiers en cours ne relevant plus de sa compétence, en informant la Commission pour la publicité et l'étiquetage écologiques de leur situation.

Le Jury a tenu 6 réunions au cours de ces 3 mois.

* *
*

